

PARSYS

Société Anonyme
à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 4 625 001 euros
Siège social : 1 – 3 Rue Jean Richepin
93885 Noisy-le-Grand Cedex
R.C.S. 382 824 738

Rapport du Président du Conseil de Surveillance, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Exercice clos le 30 septembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68, je vous rends compte en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport sera joint au rapport de gestion établi par le Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011. Il a été examiné et approuvé lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 4 janvier 2012.

En outre, afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-68, le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa séance en date du 9 décembre 2008, de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 élaboré par l'AFEP-MEDEF. Le texte de ce Code de Gouvernement d'Entreprise peut être consulté sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr). Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 précité, le présent rapport précise les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise qui ne sont pas appliquées par la société à la date de ce jour et les raisons de leur non application.

Les Commissaires aux Comptes vous présenteront, par ailleurs, le rapport prévu à l'article L.225-235 du Code de commerce, dans lequel figurent leurs observations sur les procédures de contrôle interne présentées ci-après qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Je vous précise que l'objectif de ce rapport est rendre compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société PARSYS, et plus particulièrement celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés. Il se situe dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés et prévus par la société.

I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I -1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au jour de la rédaction du présent rapport, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres, nommés pour une durée de trois ans :

- Monsieur Camille de Montalivet, Président, nommé lors de l'assemblée générale mixte du 22 Juillet 2004 et dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 Février 2010 pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 Septembre 2012 (150 actions de la société détenues, disposant de droits de votes doubles)
- Monsieur Marcel Schmitlin, nommé lors de l'assemblée générale mixte du 22 Juillet 2004 et dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 Février 2010 pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 Septembre 2012 (1 action de la société détenue, disposant de droit de vote double)
- Monsieur François FEBVAY, nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 Février 2010 pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 Septembre 2012 (1 action de la société, disposant de droit de vote double, dans le cadre d'un contrat de prêt d'action avec Jean-Louis SCHMITLIN)
- Par ailleurs a été nommé en qualité de Censeur, avec voix consultative, Monsieur Jean-Marie Descarpentries nommé lors de l'assemblée générale mixte du 22 Juillet 2004 et dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 Février 2010 pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 Septembre 2012 (1 action de la société détenue, disposant de droit de vote double)

En retenant les indices suivants dans l'appréciation de l'indépendance de ses membres :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société détient un mandat d'administrateur,
- ne pas être, à un niveau significatif, client, fournisseur ou banquier de la Société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
- ne pas avoir été auditeur de la société au cours des cinq dernières années,
- ne pas posséder au moins 10% du capital ou des droits de vote de la société.

Sont considérés comme indépendants : MM. Camille de Montalivet, François FEBVAY et, en sa qualité de Censeur, Monsieur Jean-Marie Descarpentries. Les membres considérés comme indépendants représentent la majorité des membres du Conseil de Surveillance (le seuil du tiers des membres préconisé par le Code AFEP-MEDEF étant ainsi respecté).

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus pour une durée de 3 ans, soit une durée inférieure à celle maximum de 4 ans préconisée par le Code AFEP-MEDEF. En dépit du fait que l'intégralité des mandats des membres aient été renouvelés lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 février 2010, la recommandation sur l'échelonnement des mandats n'a pas été suivie par les membres du conseil de surveillance réunis le 4 janvier 2012.

I -2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance a fixé comme principe de se réunir formellement au moins quatre fois par an, soit au minimum une réunion par trimestre. Ces réunions sont notamment consacrées à l'examen des rapports trimestriels par le Directoire. En particulier, deux de ces réunions sont consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels en présence des membres du Directoire.

Le cas échéant, des réunions supplémentaires sont organisées lorsque les circonstances l'imposent sur des sujets de gouvernance.

Il n'a pas été constitué de comités au sein du Conseil de Surveillance, et notamment de Comité d'audit spécifique tel que recommandé par le Code AFEP-MEDEF. Compte tenu notamment du fait que la majorité des membres du Conseil de Surveillance répond aux critères d'indépendance rappelés ci-avant, le rôle de Comité d'Audit est dans les faits pris en charge par le Conseil de Surveillance. Celui-ci a notamment l'occasion de s'entretenir avec les Commissaires aux Comptes lors des séances du Conseil de Surveillance, notamment en cas d'examen des comptes de la société.

I -3. RELATIONS AVEC LE DIRECTOIRE

Des limitations apportées aux pouvoirs du Directoire ont été fixées par le Conseil de Surveillance :

1. le Directoire ne peut consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'accord préalable du Conseil de Surveillance.
2. le Directoire doit également recueillir l'accord préalable du Conseil de Surveillance pour les actes, opérations et engagements suivants :
 - a) achats et ventes d'actifs immobilisés pour des montants par opération supérieurs à 200 000 €,
 - b) engagements contractuels d'achat de valeurs résiduels supérieurs à 300 KE par opération,
 - c) toutes décisions concernant les actions de PARSYS (notamment bons de souscription d'actions, stock-options ...).

L'activité de la société ne le justifiant plus, le Conseil de Surveillance du 4 janvier 2012 a mis fin aux autorisations dépassant ces limites, ayant été consenties antérieurement par les Conseils de Surveillance précédents.

En dehors de ces limitations, le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le rapport trimestriel du Directoire est usuellement articulé comme suit :

- Activité du semestre écoulé et prévisions pour le trimestre en cours,
- Résultats financiers et restructuration bilancielle
- Point sur les litiges en cours
- Conclusions et perspectives

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil de Surveillance.

Le Directoire consulte régulièrement le Conseil avant toute décision majeure.

I -4. ATTRIBUTIONS ET MISSIONS DU CONSEIL

Les missions du Conseil de Surveillance sont fixées par les dispositions légales et statutaires.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

I -5. REGLES ET PRINCIPES ADOPTES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des membres du Directoire est décidée et revue le cas échéant régulièrement par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité ou avantage susceptible de leur être dû dans le cadre de leur départ, en dehors des dispositions légales (comme par exemple les indemnités de fin de carrière attachées au contrat de travail liant les membres du Directoire à la société PARSYS).

Le Conseil de Surveillance, et après avoir entendu le Directoire, a procédé à l'examen des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux d'octobre 2008 et a décidé d'y adhérer sous réserve de celles qui, soit ne sont pas applicables compte tenu de la structure ou de la composition du Conseil, soit ne sont pas adaptées à la société pour les mêmes raisons. A l'issue de cet examen, les recommandations dudit code ont été adoptées, à l'exception de celle relative au cumul d'un contrat de travail avec une fonction de mandataire social que le Conseil a jugé inopportune compte tenu de la taille de la société. Il est à ce titre rappelé que la rémunération versée au Président du Directoire n'a pas évolué depuis la mise en place du plan d'apurement de passif de la société PARSYS.

Les règles de répartition des jetons de présence dont bénéficie le Conseil de Surveillance sont notamment fonction de la présence des membres aux réunions du Conseil de Surveillance. Le montant global des jetons de présence proposé à l'Assemblée Générale du 28 Mars 2012, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011, est de 26K€.

L'information sur les rémunérations des dirigeants en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF du 22 décembre 2008 est détaillée dans le rapport de gestion du Directoire.

Aucun des mandataires sociaux ne bénéficie de stock-option, ou d'action gratuite.

I -6. PRINCIPAUX SUJETS ABORDES AU COURS DE L'EXERCICE / ACTIVITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sur l'exercice, le Conseil de surveillance a principalement consacré ses travaux à :

- l'examen des comptes semestriels et annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011
- l'examen des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011
- l'examen de l'ordre du jour des Assemblées Générales convoquées au cours de l'exercice
- le suivi de l'évolution des litiges et de leurs conséquences potentielles
- les conséquences de la décision de la Cour d'Appel de procéder à une nouvelle expertise concernant le litige avec la société LEASE PLAN
- le suivi de l'opération de filialisation de l'activité télémedecine
- l'évolution de l'activité et les perspectives d'avenir des 2 activités de la société (Location informatique et matériel de Santé).
- l'évolution prévisionnelle de trésorerie de la société
- l'examen des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de consentir des avais, cautions et garanties au nom de la société.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal, signé, retranscrit au sein d'un registre légal.

Le Code gouvernement d'entreprise préconise la mise en place d'une procédure formelle d'évaluation de la performance du Conseil. Cette recommandation a, à ce jour, été écartée dans la mesure où le conseil a considéré que sa composition et les relations entre les membres ne rendaient pas nécessaires la mise en place d'une procédure formelle d'évaluation des performances du Conseil de Surveillance.

I -7. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont précisées aux paragraphes 34 à 43 des statuts de la société. En outre, certaines de ces modalités, complétées par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée.

I -8. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ART. L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion du Directoire établi au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

II -1. DOMAINES ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Les domaines concernés par le contrôle interne sont les suivants :

1. Les opérations concernant l'activité de la Société, et des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation
2. L'information notamment financière, processus et systèmes assurant la fiabilité de cette information ;
3. La conformité qui couvre les méthodes de travail visant le respect par l'entreprise des lois et des règlements en vigueur.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par le Conseil de Surveillance, par la loi, les règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- de s'assurer du bon fonctionnement des processus internes de la société, et notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Compte tenu de la situation de la société, Le Conseil de Surveillance a donc :

- d'une part, imposé des limitations aux pouvoirs du Directoire indiquées précédemment (cf. I-3.) en ce qui concerne les cautions, les cessions d'actifs, les prises de risque en valeur résiduelle de contrat ainsi que les modifications de capital.
- et, d'autre part, souhaité pouvoir procéder à l'examen trimestriel d'un tableau de bord préparé spécialement par le Directoire.

II -2. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation (étant rappelé le caractère restreint des effectifs à ce jour compte tenu de l'objectif actuel de limitation des frais de structure).

Les points principaux de l'organisation actuelle de la société concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont les suivants :

- 1) la comptabilité et la trésorerie sont supervisées par le cabinet OCA (Organisation, Expertise et Conseil, cabinet spécialisé dans l'assistance des sociétés en retournement), auquel la société a confié une mission étendue de direction financière ;
- 2) La production par le cabinet OCA d'un reporting mensuel, à destination de la direction : outre le résultat dégagé par les activités, ce reporting intègre un point à date sur la trésorerie de la société ;
- 3) La mise à jour régulière, et au moins deux fois par an, du budget de trésorerie ;

- 4) La présentation par le Directoire au Conseil des résultats trimestriels, avec un point sur les perspectives d'activité future et un état d'avancement des principaux litiges en cours ;
- 5) Le paiement dans la majorité des cas par le refinancier au moment de la commande permet une sécurisation du paiement des fournisseurs ;
- 6) Les paiements exigés comptants des ventes de l'activité remarketing permettent de limiter au maximum les risques d'impayés par les clients ;
- 7) Les travaux d'amélioration du système d'information de PARSYS ont permis d'obtenir une intégration totale entre le système métier et le système comptable. Ceci assure que toute écriture comptable est liée à une opération métier. Par ailleurs, la bonne maîtrise du logiciel de gestion, compte tenu de son implantation ancienne, limite les risques liés au suivi de l'activité de location évolutive.
- 8) L'activité Santé fait l'objet d'un suivi spécifique, notamment en ce qui concerne le nombre de machines vendues

Ces éléments, joints à la grande simplification apportée à la société ont conduit à une diminution du risque de contrôle interne et à une simplification corrélative des procédures de contrôle interne.

PARSYS avait confié au cabinet OCA la mission de recenser et formaliser par écrit les procédures de contrôle interne. Compte tenu des événements intervenus au cours des derniers exercices, notamment le développement du projet de diversification dans la santé et la production d'éléments dans le cadre de la procédure en cours concernant le litige EFSI avec la société LEASE PLAN, cette mission n'a pas été menée à terme à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil de Surveillance n'a pas identifié de risque particulier relatif au fonctionnement du contrôle interne durant l'exercice.

En ce qui concerne la situation de trésorerie de la société PARSYS, le Conseil de Surveillance obtient de la part du Directoire un point régulier (au moins une fois par trimestre) sur la trésorerie disponible et sur les décaissements à venir (plan de continuation et autres décaissements).

En ce qui concerne l'exercice clos, une révision exhaustive des opérations et une documentation spécifique des dossiers de travail ont permis de pallier l'absence de procédures totalement formalisées.

II -3. GESTION DES RISQUES

Dans le cadre de son activité, le groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

Un point sur ces risques est réalisé régulièrement par la société et fait l'objet de discussions entre le Directoire et le Conseil de Surveillance. Il n'a en revanche pas été établi à ce jour de cartographie des risques au sein de la société.

Les principaux risques auxquels la société est confrontée sont repris dans le rapport de gestion du Directoire.

Toutefois, compte tenu de la situation de la société, qui fait actuellement l'objet d'un plan d'apurement de passif suite à un redressement judiciaire, une attention particulière en termes de risques est portée aux aspects suivants :

- Suivi de l'évolution de l'activité historique (location évolutive), et du développement de l'activité de diversification dans le matériel médical ;
- Suivi des litiges en cours, et de leurs conséquences anticipées (en liaison avec les conseils de la société) ;
- Evolution de la trésorerie de la société et de la capacité de la société à honorer les différentes échéances du plan homologué par le Tribunal de Commerce.

Paris, le 4 Janvier 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

François BOUEIL
24 rue Louis Girard
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

IDF Expertise & Conseil
Membre de Nexia International
31 rue Henri Rochefort
75017 PARIS

Parsys

Société Anonyme au capital de 4 625 001 €
Siège Social : 1-3, rue Jean Richepin – 93160 Noisy le Grand

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société PARSYS

Exercice clos le 30 septembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société PARSYS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

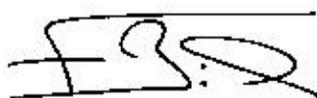
Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce appellent de notre part les observations suivantes :

- les procédures de contrôle interne de la société ont fait l'objet de profondes modifications depuis le contexte de la restructuration de la société mise en œuvre suite au redressement judiciaire ;
- les nouvelles procédures mises en place n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une formalisation, les efforts de la société étant depuis lors concentrés sur les activités commerciales et de diversification dans le domaine de la santé ;
- dans ce cadre, les contrôles que nous réalisons s'appuient principalement sur les contrôles réalisés par l'Expert Comptable de la société, à qui la société a confié une mission étendue de direction financière, dont notamment la supervision des activités comptables, fiscales et financières et la production des états financiers sociaux et consolidés. Notre évaluation des procédures a notamment intégré au cours de l'exercice la revue des procédures de gestion de la trésorerie et du cycle social.

Autres informations

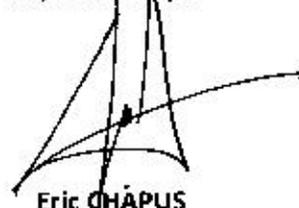
Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Vélizy-Villacoublay et Paris, le 17 février 2012



François BOUEIL

IDF Expertise & Conseil
Représenté par



Eric CHAPUS